

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2024 / 60 / MAMOUDZOU / 5 du 3 avril 2024 relatif au projet de boulevard urbain de contournement de Mamoudzou (976)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision n°2022 / 7 / MAMOUDZOU / 1 du 2 février 2022 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 ;

Vu le bilan des garants de la concertation préalable sur le projet de boulevard urbain de contournement de Mamoudzou, remis le 25 août 2023 ;

Vu la réponse du maître d'ouvrage au bilan des garants tirant les enseignements de la concertation préalable publiée en mars 2024 ;

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

le document publié par le maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond globalement aux questions, arguments et contributions posés par le public, à l'exception des demandes suivantes qui ont été formulées par le public :

Comment « l'habitat informel » sera-t-il pris en compte ? Avec quels partenaires et quelles solutions de relogement ?

Quels aménagements seront mis en place sur les cours d'eau pour ne pas dégrader la qualité des eaux ?

Les réponses à certaines recommandations formulées par la garante et le garant nécessiteront également des précisions lors de la concertation continue.

RECOMMANDE QUE :

les deux sujets ci-dessus fassent l'objet de précisions et d'échanges dans le cadre de la concertation continue ; la diffusion de l'information ne se limite pas simplement au site de la concertation, mais au territoire de Mayotte, par les supports de communication du Conseil départemental, de la Communauté d'agglomération (CADEMA) et des médias ;

le site internet de la concertation reste ouvert durant la concertation continue, pour que le public puisse déposer des contributions et que des réponses soient apportées aux éventuelles questions du public ;

le montage financier soit finalisé et confirmé par les partenaires du projet, et rendu public ;

une étude de trafic soit réalisée et fasse l'objet d'une large information auprès du public ;

le choix du fuseau se fasse en liaison avec les deux communes concernées et les opérations ANRU situées en limite du projet ;

un évènement public soit organisé au cours duquel le choix du fuseau retenu pour la réalisation du BUM sera présenté ;

des précisions soient apportées sur le calendrier prévisionnel de l'ensemble des études techniques et de réalisation des aménagements, et que le planning d'intervention des chantiers soit annoncé ;

des événements avec le public soient organisés pour traiter des enjeux liés aux mobilités actives.

Fait le 3 avril 2024.

Le président
M. Papinutti